



Mairie de La Brée Les Bains

LISTE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 15 mars 2023

Convoqué le 09 mars 2023 et réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe CHERVRIER, Le Maire.

N°	Sujet	Décision
	Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 février 2023	Approuvée à l'unanimité
1	COMMANDE PUBLIQUE – Marché public à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de vidéo protection sur la Commune de La Brée les Bains Approbation du rapport de consultation et de la procédure – Choix du Titulaire du marché – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché avec la société CTV, 7 allée de la Biboire Zone Activité Beaupuy 3 - Mouilleron le Captif - 85003 LA ROCHE SUR YON Cedex	Approuvée à l'unanimité
2	2 INTERCOMMUNALITÉ – Communauté de communes de l'île d'Oléron – Renouvellement de la Convention pour la mise à disposition d'un Conseiller Numérique de Proximité	Approuvée à l'unanimité
3	3 COMMANDE PUBLIQUE – Contrat de Concession – PLAGES – Approbation du rapport rendu par la commission de concession – choix du titulaire du contrat de concession du club de plage – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de concession pour l'exploitation d'un service de club de plage « Les Petits Goélands »	Approuvée à l'unanimité
4	4 COMMANDE PUBLIQUE – Contrat d'occupation du domaine public – Exploitation d'un stand de location de stand up paddle – Approbation du rapport rendu par la commission marché – choix du titulaire du contrat d'occupation du domaine public stand up paddle – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un stand de location de stand up Paddle Allée de la Digue	Approuvée à l'unanimité

Affiché le : 16 MARS 2023



Le Maire,

M. Philippe CHERVRIER

Les règles de publicité des actes des communes sont modifiées depuis de juillet 2022 L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application qui s'en est suivi

Liste des délibérations

L'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.